

SNUipp 68-FSU

19 Bd Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 Fax: 03 89 64 16 61 E-Mail:

snu68@snuipp.fr

Jeudi 18 septembre

Si vous rencontrez des difficultés à la lecture du mail, consultez-le en cliquant sur le lien suivant : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article831> si le fichier ne s'ouvre pas : copiez le lien et collez-le dans le navigateur de votre ordinateur.

SOMMAIRE

- 1) La « darcosienne » de la semaine : vive la maternelle d'Arcos**
- 2) Sauvons les RASED : une lettre en direction des parents**
- 3) Demi-journée d'information syndicale spéciale Titulaires-remplaçants**
- 4) Enseignants spécialisés des écoles et 60 heures**
- 5) Aide personnalisée et accord parental**
- 6) Refus des projets concernant l'aide personnalisée**

1) La « darcosienne » de la semaine : vive la maternelle d'Arcos

Une vidéo circule actuellement sur internet, montrant une audition du ministre de l'Education nationale Xavier Darcos devant la commission des Finances du Sénat, datée du 3 juillet, au cours de laquelle il s'interroge sur la scolarisation des 2-3 ans et déclare: "Est-ce qu'il est vraiment logique, alors que nous sommes si soucieux de la bonne utilisation des crédits de l'Etat, que nous fassions passer des concours à bac + 5 à des personnes dont la fonction va être essentiellement de faire faire des siestes à des enfants ou de leur changer les couches ?".

Cette intervention témoigne d'une méconnaissance totale de l'école maternelle ! Quel mépris pour l'école maternelle et pour ses enseignants dont le rôle en matière d'apprentissage et de réussite scolaire est reconnu par tous!",

[Pour voir la vidéo, cliquez ici](#)

2) Sauvons les RASED : une lettre en direction des parents

Il s'agit d'une lettre unitaire destinée aux parents d'élèves pour leur signaler dans un langage simple la différence entre soutien et aides spécialisées, et pour les informer sur les menaces de suppression des RASED. A diffuser largement !

[LA LETTRE](#)

3) Demi-journée d'information syndicale spéciale Titulaires-remplaçants

Cette demi-journée est coorganisée avec le collectif TR. Son objectif est de faire le point sur les difficultés des TR dans l'exercice de leur fonction.

Mardi 14 octobre de 13h 30 à 16h à Mulhouse (amphi. Schutzenberger de l'Université, rue des Frères Lumières)

Chacun a droit à deux demi-journées d'information syndicale dans l'année scolaire. Pour y

participer, il faut envoyer la lettre-type ci-dessous (en lien) à l'IA sous couvert de votre IEN au moins 8 jours avant la date de la réunion.

[Lettre-type pour participer à une demi-journée d'info. syndicale](#)

4) Enseignants spécialisés des écoles et 60 heures

De nombreux collègues nous interrogent sur les obligations de service et les missions des enseignants spécialisés suite au dispositif des 60 heures. Le cas de ces personnels n'est en effet pas précisé dans la circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

En l'absence d'indication, ce sont donc les dispositions antérieures, et notamment celles décrites dans les circulaires de 2002 (circulaires 2002-113) demeurent :

- S'agissant des maîtres du RASED, la circulaire 2002-113 indique « qu'un temps équivalent en moyenne à trois heures par semaine est réservé aux activités de coordination et de synthèse », et que « Les maîtres chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique et à dominante rééducative assurent le même nombre d'heures hebdomadaires que leurs collègues titulaires d'une classe, le temps de coordination et de synthèse étant inclus dans ce temps de service hebdomadaire. ».

- Pour les enseignants de CLIS, il est précisé que « les modalités d'organisation des synthèses (...), doivent avoir été clairement précisées avec les partenaires et prises en compte dans le projet de la classe, de telle sorte que l'enseignant puisse assister à ces réunions ». PPS, équipes éducatives, synthèses et réunions pluri-professionnelles, évaluations, orientation... les 60 heures doivent pouvoir permettre de faire prendre en compte toutes ces tâches.

Il va de soi que tous ces personnels doivent également bénéficier des dispositions communes à tous les enseignants des écoles : participation aux animations pédagogiques, heures réservées aux travaux pédagogiques, aux conseils d'école...et ne sauraient être contraints d'assurer leurs missions sur les temps réservés à ces activités (24 et 18 heures).

L'interprétation de ces dispositions sur le terrain par l'administration est très variable et pose de nombreux problèmes. En tout état de cause, elle ne peut aboutir à priver les collègues des temps de concertation dont ils bénéficiaient avant la mise en place des 60 heures !

– enseignants des établissements sociaux et médico-sociaux

Les horaires de service des enseignants spécialisés sont, d'une manière générale, déterminés en référence aux horaires de service auxquels sont astreints les maîtres de même statut exerçant dans les classes et établissements non spécialisés (circulaire n°74-148 du 19 avril 1974 modifiée).

La mise en oeuvre des 24 heures hebdomadaires pour les élèves devrait donc aboutir logiquement à modifier les obligations de service dans les établissements spécialisés. L'organisation de « l'aide personnalisée pour les élèves en difficulté » n'ayant pas beaucoup de sens dans ces structures. Cela repose les questions de la place et du statut des heures de coordination et synthèses et des sujétions particulières.

5) Aide personnalisée et accord parental

Le document de l'IA sur l'accord parental pour l'aide personnalisée comporte à la fin 2 cases à cocher au choix par les parents : l'enfant sera confié aux personnes autorisées ou l'enfant rentrera par ses propres moyens.

Ce questionnement peut créer une véritable confusion : des parents peuvent-ils autoriser leur enfant de maternelle à rentrer tout seul ? A l'inverse en élémentaire, les parents peuvent-ils forcer les enseignants à ne donner leur enfant qu'à des personnes autorisées ?

Le SNUipp est intervenu auprès de l'IA afin de clarifier cette situation. Un nouveau document ou un rectificatif est en cours nous a-t-on dit !

Pour le SNUipp la réglementation concernant la sortie d'école pour le temps scolaire obligatoire (les 24 heures) s'applique aussi aux 2 heures d'aide personnalisée. Dans ce sens, un élève de maternelle doit être confié aux personnes autorisées et un élève d'élémentaire rentre par ses propres moyens.

6)Refus des projets concernant l'aide personnalisée

Les IEN avaient jusqu'au 17 septembre pour valider les projets d'aide personnalisée. Les écoles peuvent prendre contact avec le SNUipp en cas de refus.

[Le bulletin d'adhésion en cliquant ici](#)

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>